

Le Pass Etudiant Entreprise, une nouvelle aide de la Région de 2 000€ pour l'embauche de jeunes diplômés.

TPE-PME : vous souhaitez recruter un jeune sortant des études ? Bénéficiez du Pass Etudiant Entreprise

Afin de favoriser l'entrée des jeunes diplômés dans le monde du travail, particulièrement difficile en cette période, la Région lance le dispositif "Pass Etudiant Entreprise".

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, les jeunes ayant terminé leurs études en 2019 et 2020, n'ayant pas d'expérience professionnelle et en recherche d'un emploi, sont fortement impactés. Afin de leur ouvrir des perspectives professionnelles, la Région Hauts-de-France propose un nouveau dispositif : "Pass Etudiant Entreprise". Objectif : agir pour l'emploi des nouveaux entrants sur le marché du travail.

500 000 € affectés pour 250 "Pass étudiant entreprise" en Hauts-de-France en 2020

Cette mise à l'emploi des jeunes entrants dans le monde du travail sera déployée via Proch'Emploi, 23 plateformes implantées dans les bassins d'emploi de la région et qui assurent un rôle majeur d'accompagnement au recrutement des entreprises. En séance plénière, la Région a affecté 500 000 € pour le déploiement de 250 "Pass Etudiant Entreprise" en région Hauts-de-France en 2020. Les petites et moyennes entreprises (PME) qui emploient moins de 250 personnes pourront en bénéficier. 2000 € seront versés sous forme de subvention à l'entreprise qui aura réalisé l'embauche à temps plein, en CDD de 6 mois minimum ou en CDI, d'un jeune âgé de moins de 30 ans, résidant dans les Hauts-de-France et qui est sorti du système scolaire en 2019 ou en 2020.

Un dispositif gagnant-gagnant pour le jeune et l'entreprise

"Dans un contexte où les entreprises ont de plus en plus de difficultés à recruter, les jeunes fraîchement diplômés sont un atout important. Un jeune qui n'a aucune expérience devra faire preuve d'une grande motivation et de curiosité pour montrer sa capacité à occuper le poste. Ces deux qualités sont facilitatrices pour l'intégration. N'ayant pas encore une véritable expérience professionnelle, il n'aura aucune « mauvaise pratique » et s'adaptera très rapidement au process de l'entreprise. De nombreux jeunes diplômés sortis du système scolaire en 2020 risquent de se retrouver sans solution d'emploi. L'intérêt de ce dispositif est de donner du temps au jeune pour s'adapter à son nouveau poste de travail, de développer les compétences professionnelles qui sont attendues et bien entendu de pérenniser le contrat de travail afin d'éviter des ruptures pendant la période d'essai. "

Comment ça marche ?

L'entreprise pourra au préalable faire connaître son besoin de main d'œuvre directement auprès d'une plateforme territoriale Proch'Emploi ou en contactant le numéro vert Proch'Emploi (0800 02 60 80). La plateforme territoriale traitera ensuite la demande d'emploi et proposera des candidatures correspondant aux besoins de l'entreprise. En accord avec l'entreprise, elle proposera des CV de jeunes non expérimentés qui pourraient lui permettre de bénéficier de cette aide. Après sélection du candidat, l'entreprise désignera un référent interne en charge de l'accompagnement du jeune pendant les deux premiers mois. Pendant le deuxième mois qui suivra le démarrage du contrat, l'entreprise saisira impérativement en ligne la demande de subvention. Proch'Emploi prendra régulièrement contact avec l'entreprise pour échanger sur l'intégration du jeune et réaliser des bilans.

Eligibilité du salarié

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit avoir réalisé l'embauche à temps plein, en CDD de 6 mois minimum (à l'exclusion des contrats en alternance) ou CDI, **d'un jeune âgé de moins de 30 ans qui demeure en Région Hauts-de-France et qui est sorti du système scolaire en 2019 ou en 2020 avec une qualification obtenue** ou d'une action de formation du Programme Régional de Formation (PRF) à partir du 1er janvier 2020.

Si le jeune est sorti du système scolaire en 2019 il ne doit pas :

- Justifier d'une première expérience professionnelle de plus de 4 mois
- Remplir les conditions pour bénéficier de l'allocation chômage.

L'entreprise proposera un parcours d'accompagnement du jeune dans l'entreprise sur une période de deux mois à compter de la date de démarrage du contrat de travail.